

Adresse de la société populaire de Chauny, qui rend hommage à l'énergie courageuse avec laquelle la Convention a déjoué les trames criminelles des ennemis de la patrie, en annexe de la séance du 12 floréal an II (1er mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Chauny, qui rend hommage à l'énergie courageuse avec laquelle la Convention a déjoué les trames criminelles des ennemis de la patrie, en annexe de la séance du 12 floréal an II (1er mai 1794). In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) p. 535;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_28718_t1_0535_0000_6

Fichier pdf généré le 30/03/2022

gée quelques heures après; le succès a d'abord été balancé, mais cette résistance n'a fait que doubler l'énergie des soldats de la République. Ils ont chargé avec impétuosité, et bientôt la victoire s'est déclarée pour eux (*on applaudit*). Nous avons pris trente-deux pièces de canon, plusieurs drapeaux, et tué ou pris plus de 4 000 hommes, parmi lesquels plusieurs officiers de marque; le général Clairfayt a été grièvement blessé. (*Les applaudissements redoublent*).

« La déroutée des ennemis a été complotte : nous vous ferons passer des détails plus étendus; je repars à l'instant pour rejoindre l'armée. Cette victoire aura des suites avantageuses pour la République.

« Je n'ai point encore de nouvelles de l'attaque qui a dû avoir lieu à notre centre par la grande armée : on me fait espérer qu'elle ira bien ».

P.S. « Dans l'instant, je reçois la nouvelle officielle de la prise de Menin. (*Vifs applaudissements*). La garnison a voulu s'échapper; 1 500 hommes sont restés sur la place; on poursuit le reste. Nous avons trouvé beaucoup d'artillerie dans la place. Dites à Paris et à toute la France, que l'armée du Nord répondra complètement aux espérances qu'on a fondées sur elle, On a tué un grand nombre d'émigrés ». (*Nouveaux applaudissements*) (1).

Ce récit est entendu avec le plus vif intérêt, et, sur la proposition du rapporteur (2) :

BARERE : Tant de valeur ne peut rester sans récompense, mais au milieu des victoires de la liberté le style des décrets doit être le style des inscriptions antiques. Voici celui que nous vous proposons. (*Adopté comme suit*) :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de salut public, décrète que l'Armée du Nord ne cesse de bien mériter de la patrie » (3).

Ce décret est à l'instant proclamé par la Convention, qui se lève toute entière; et c'est au milieu des applaudissements et des actions de grâces données au courage de nos défenseurs que se lève la séance (4).

La séance est levée à trois heures (5).

Signé, Robert LINDET, président; RUELLE, MONNOT, Ch. POTTIER, POCHOLLE, N. HAUSSMANN, DORNIER, secrétaires.

(1) *Débats*, n^o 589, p. 165; *Feuille Rép.*, n^o 303; *Ann. patr.*, n^o 486.

(2) P.V., XXXVI, 273.

(3) P.V., XXXVI, 273. Minute de la main de Barrère (C 301, pl. 1069, p. 15). Décret n^o 8991.

(4) *Rép.*, n^o 133.

(5) P.V., XXXVI, 273.

AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

35

[*La Sté popul. de Chauny, à la Conv.; s.d.*] (1).

La Société populaire de Chauny, en rendant hommage à l'énergie courageuse avec laquelle la Convention nationale a déjoué les trames criminelles des ennemis de la patrie, lui fait des observations sur les abus qui se commettent dans les campagnes.

Les ci-devant nobles, les prêtres, les intrigans, dit-elle, ne sont pas les seuls ennemis que nous ayons à combattre : nous avons une autre classe d'égoïstes qui par les richesses, soudoient les contre-révolutionnaires : ce sont les gros fermiers, devenus aujourd'hui autant de petits tyrans, qui semblent avoir juré de nous conduire, par les horreurs de la famine, sous le joug de la tyrannie; ils accaparent toutes les terres; ils en laissent d'incultes; ils méconnoissent le *maximum*; ils enfouissent leurs denrées, et les laissent périr plutôt que de se soumettre à cette loi bienfaisante; ils anéantissent la race des bestiaux; s'ils en vendent, c'est de gré à gré, afin d'y mettre le prix qu'ils veulent.

Pères de la patrie, ajoute cette Société, supprimez tous ces abus criminels; décrétez que ces fermes seront divisées; qu'un fermier ne pourra avoir qu'une certaine quantité de terres; que les prix des bestiaux seront taxés sur pied par des commissaires; par là vous rendrez heureux des milliers de sans-culottes qui cultiveront des terres; vous mettrez l'abondance dans toute la République, et vous mettrez les bouchers dans le cas de pouvoir vendre la viande au *maximum*.

36

[*La Sté popul. de Limoges, à la Conv.; 5 flor. II*] (2).

« Citoyens représentans,

La Société populaire de Limoges désirant de voir se perfectionner de plus en plus les différentes branches qui forment le corps de la République, et celle de l'institution publique lui paroissant mériter une attention particulière, croit devoir vous proposer pour l'avantage et la perfection de l'ouvrage important qui vous occupe en ce moment ses vues sur l'institution publique. Le décret sur cet objet ne bornant point le nombre que chaque instituteur dans les écoles primaires doit avoir; il arrive, qu'un instituteur est chargé de beaucoup d'élèves, tandis que l'autre en ayant

(1) *Débats*, n^o 590, p. 161; B⁴, 12 flor.; *M.U.*, XXXIX, 217.

(2) F 17^A 1010^B, pl. 5, p. 3156.